

Together 2021, offre d'actions réservée au personnel du groupe Orange

Supplément local pour Burkina Faso

Vous avez été invité à investir en actions Orange par l'intermédiaire de la souscription de parts du FCPE ORANGE International et ses compartiments Orange International Classique et Orange International Garanti 2021 dans le cadre de l'offre d'actions Together 2021 (« l'Offre ») réservée au personnel des sociétés du Groupe Orange. Vous trouverez ci-dessous les informations locales concernant l'Offre spécifiques à votre pays et ses principales conséquences fiscales applicables dans votre pays.

Ce document vous est fourni en complément des documents relatifs à l'Offre (et en particulier, de la Brochure, du bulletin de réservation/souscription et du bulletin de rétractation ainsi que des Documents d'Informations Clés pour Investisseur (« DICI ») des Compartiments Orange International Classique et Orange International Garanti 2021 du FCPE Orange International). Pour plus de détails, vous pouvez consulter également le Règlement du Plan d'Epargne Groupe International d'Orange et le Règlement du FCPE Orange International qu'Orange tient à votre disposition. Vous êtes également invité à consulter le Document d'Enregistrement Universel d'Orange contenant les informations importantes concernant l'activité, la stratégie et les résultats financiers du Groupe ainsi que certains risques relatifs à ses activités et des risques liés à l'investissement en actions Orange.

Informations locales relatives à l'offre

L'Offre décrite dans le présent document, ainsi que tout autre document de communication relatif à l'Offre, vous est présentée en votre qualité de salarié du Groupe Orange. La participation à l'Offre n'est pas obligatoire et votre décision de participer ou non, n'aura aucun impact sur votre emploi au sein du Groupe Orange. La décision de participer ou non à l'Offre est une décision personnelle.

Les renseignements contenus dans ce document vous sont fournis uniquement à titre d'information. Ni Orange, ni votre employeur ne peuvent vous donner des conseils d'investissement, ni de garanties par rapport à l'évolution du cours de l'action Orange dans le futur.

Informations requises au titre de droit boursier

La mise en œuvre de l'offre est soumise à l'obtention des autorisations auprès des autorités compétentes en zone UEMOA. Votre participation à l'offre est conditionnée par l'accomplissement des démarches requises. Ainsi, votre demande de souscription est définitive et irrévocable, sauf annulation de l'opération en cas de refus d'autorisation de lancement de l'opération d'actionnariat par les autorités compétentes.

Informations relatives au contrôle des changes

Il n'existe pas une obligation de déclarer l'acquisition des titres auprès des services de la réglementation des changes de Burkina Faso. Par contre au cas où vous décidez de céder vos titres, les services en charge de la réglementation des changes doivent être informés. Cette information pourra se faire par l'intermédiaire de votre banque qui recevra le transfert du prix de cession.

Modalités de paiement

■ Si vous avez opté sur votre bulletin pour le « paiement au comptant » :

Le montant indiqué pour ce mode de paiement doit être réglé par **chèque à l'ordre d'Orange Burkina Faso S.A, ou par virement bancaire sur le compte indiqué ci-dessous, et doit être reçu le 25 novembre 2021 au plus tard.**

Compte bancaire à utiliser pour les salariés d'Orange Burkina Faso et Orange Money Burkina Faso

Bénéficiaire : Orange Burkina Faso SA

Banque : Société Générale Burkina Faso

Code BIC/Swift : SGBBBFBF

Compte : BF01 26074 01001 010308300401 90

Veillez indiquer comme référence de votre virement « Together 2021 » et votre identifiant (matricule) salarié.

■ Si vous avez opté sur votre bulletin pour les « paiements échelonnés » :

Le montant correspondant sera prélevé par votre employeur en 12 mensualités retenues sur vos salaires à partir de décembre 2021.

Fluctuation du taux de change

La souscription des actions Orange s'effectue en euros. En conséquence, le montant de votre versement sera converti en euros au taux de change fixé par Orange le jour de détermination du prix de souscription. Pendant la durée de l'investissement, la valeur de vos avoirs sera soumise aux fluctuations de taux de change entre l'euro et la devise de votre pays. Ainsi, si la valeur de l'euro croît par rapport à la devise de votre pays, la valeur de vos avoirs exprimée en devise de votre pays augmentera. Inversement, si la valeur de l'euro s'affaiblit par rapport à la devise de votre pays, la valeur de vos avoirs exprimée en devise de votre pays diminuera.

Période d'indisponibilité de 5 ans et cas de déblocage anticipé

En contrepartie des avantages qui vous sont offerts dans le cadre de l'Offre, votre investissement est soumis à une période d'indisponibilité de 5 ans (i.e., jusqu'au 1^{er} juin 2026 inclus). Vous ne pouvez pas récupérer votre investissement pendant cette période.

Cependant, vous pouvez demander le déblocage anticipé de vos avoirs en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- Mariage ou conclusion d'une union civile (*)
- Naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge (*)
- Divorce ou séparation lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile du salarié (*)
- Cessation du contrat de travail
- Affectation des sommes épargnées à la création de certaines entreprises par le salarié, son conjoint ou enfant (*)
- Affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle (*)
- Invalidité du salarié, de son conjoint ou enfant
- Décès du salarié ou de son conjoint
- Surendettement du salarié constaté par une commission de surendettement ou un juge
- Violences conjugales à l'encontre du salarié par son époux(se), partenaire, concubin ou ex-époux(se), ex-partenaire, ex-concubin

S'agissant des cas marqués par (*), la demande de déblocage anticipé doit être formulée dans les 6 mois de la survenance de l'évènement.

Le déblocage prendra la forme d'un paiement unique, lequel porte à votre choix, sur tout ou partie de vos avoirs pouvant être débloqués.

Ces cas de déblocage anticipé sont définis par le droit français ; ils doivent être interprétés et appliqués conformément au droit français. Vous ne pouvez pas constater la survenance d'un cas de déblocage anticipé avant d'avoir décrit la situation à votre employeur et obtenu sa confirmation qu'il s'agit d'un cas de déblocage anticipé que vous pouvez faire valoir sur présentation de justificatifs requis.

Informations liées au droit du travail

Cette Offre vous est faite par Orange. Elle n'est pas faite par votre employeur. Les critères d'éligibilité à cette Offre ou toute offre future sont définis par décision discrétionnaire d'Orange

La présente Offre ne constitue pas un complément à votre contrat de travail et ne le modifie pas.

Le lancement de cette Offre est une décision discrétionnaire d'Orange. Elle ne peut être considérée comme un droit acquis et la participation à cette Offre ne vous confère en aucun cas un droit de participer à une autre offre similaire. Orange n'a pas l'obligation de proposer de nouvelles offres dans le futur.

Les gains ou paiement que vous pourriez recevoir ou auxquels vous pourriez être éligible dans le cadre de l'Offre ne seront pas pris en compte pour déterminer le montant de votre future rémunération, paiement ou tous autres droits pouvant vous être dus (y compris en cas de cessation de votre contrat de travail).

Informations fiscales pour les salariés

Le résumé qui suit expose les principes généraux qui sont susceptibles de s'appliquer aux salariés ayant souscrit à l'Offre Together 2021.

Ce résumé est applicable aux salariés qui (i) sont et resteront jusqu'au terme de leur investissement des résidents du Burkina Faso au regard du droit fiscal du Burkina Faso et de la Convention entre le Burkina Faso et la République Française tendant à éviter les doubles impositions (le « Traité ») et (ii) sont éligibles au bénéfice du Traité.

Le traitement fiscal qui vous sera applicable peut être différent de celui décrit dans ce résumé en fonction de votre situation personnelle et notamment si vous êtes en mobilité internationale.

Le présent résumé est fourni à titre d'information uniquement et ne doit pas être considéré comme complet ou définitif. Pour obtenir un avis définitif, les salariés doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux sur les incidences fiscales découlant de la participation à l'Offre.

Les conséquences fiscales mentionnées ci-dessous sont décrites conformément aux lois et pratiques fiscales applicables au Burkina Faso, à certaines lois et pratiques fiscales applicables en France ainsi qu'au Traité tel qu'en vigueur au moment de l'Offre. Ces lois, pratiques et le Traité peuvent changer avec le temps.

Imposition en France

Vous ne serez pas soumis à l'impôt en France au titre de la souscription de vos actions Orange par l'intermédiaire des compartiments Orange International Classique et/ou Orange International Garanti 2021 ou lors de rachat de vos parts. Vous ne serez pas soumis à l'impôt en France au cours de la période de blocage de 5 ans si votre apport personnel (en ce compris l'abondement) est investi dans les compartiments Orange International Classique et/ou Orange International Garanti 2021 et que les dividendes qui seraient versés sur les actions Orange détenues via ces Compartiments y sont réinvestis ou rétrocédés.

Imposition au Burkina Faso

Question : Si je décide de participer à l'Offre, devrai-je payer des impôts ou des cotisations de sécurité sociale lors de la souscription des actions Orange ?

Au titre de la décote :

Réponse : La décote sur les actions achetées (et non sur les actions gratuites), est imposable à la souscription comme revenus imposable au salarié au taux de 25 %, avec retenue à la source par l'employeur.

Ces revenus ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

Au titre des actions offertes :

Réponse : Le salarié ne sera pas soumis à impôt au titre de l'abondement dont le montant est investi pour l'achat d'actions à prix décoté offertes gratuitement au salarié.

Au titre des facilités de paiement offertes par l'employeur :

Réponse : Le financement sans intérêts offert par l'employeur n'est pas un avantage taxable.

Question : Si des dividendes sont distribués sur les actions Orange souscrites ou offertes dans le cadre de l'Offre, devrai-je payer des impôts ou des cotisations de sécurité sociale sur ces dividendes ?

FORMULE CLASSIQUE

Les éventuels dividendes payés aux actions Orange seront réinvestis dans le Compartiment Orange International Classique et donneront lieu à l'émission de nouvelles parts.

Réponse : Non, dans la mesure où les dividendes ne sont pas perçus par vous mais sont réinvestis dans le FCPE, ils ne donnent pas lieu à imposition l'année de leur versement.

FORMULE GARANTIE

Tous les dividendes payés aux actions Orange du le compartiment Orange International Garanti 2021 seront reversés à la banque garante. Ainsi, vous ne bénéficierez pas des éventuels dividendes payés aux actions Orange que vous avez souscrites ou qui vous ont été offertes et que vous détenez dans ce Compartiment.

Réponse : Non, dans la mesure où vous ne bénéficiez pas de ces dividendes.

Question : Serai-je redevable d'un impôt sur la fortune sur les actions ?

Réponse : Non

Question : Serai-je tenu de payer des impôts ou des cotisations de sécurité sociale lorsque je demanderai le rachat de mes parts de FCPE ?

Réponse : Les plus-values réalisées (déterminées en considérant le prix d'acquisition comment étant le prix de marché des actions

à la souscription pour les actions achetées) au moment de la sortie du plan constituent un avantage taxable au Burkina Faso (IRVM) au taux de 12,5 %.

Question : Quelles sont mes obligations de déclaration au Burkina Faso au regard de la détention d'actions Orange par l'intermédiaire des compartiments Orange International Classique et/ou Orange International Garanti 2021 du FCPE Orange International, à la perception de dividendes et au moment du rachat des parts du FCPE ?

Réponse : L'impôt sur les revenus de valeurs mobilières doit être déclaré dans les trente (30) jours suivant la date de la décision de distribution ou le cas échéant au plus tard le 30 septembre de l'année au cours de laquelle la distribution a été décidée. Cette déclaration se fait sur un imprimé de l'administration fiscale et est à adresser au service chargé de l'assiette de l'impôt du lieu de votre domicile fiscal.